



**Arrêté temporaire n°2025-AT-147
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DEPARTEMENTALE 98 DU PR 60+524 AU PR 61+100, en agglomération

ELAGAGE DE PINS PARASOLS

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 02/12/2025 émise par CLM ENVIRONNEMENT demeurant 213 rue de la montagne Espace Nova 83600 FREJUS représentée par Monsieur LIONEL COLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté N°AG/PM/2022/22 du 17 octobre 2022 portant sur les limites d'agglomération de la RD98 et RD98A,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage de pins dans le cadre du marché avec le CD83 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/12/2025 au 12/12/2025 ROUTE DEPARTEMENTALE 98 DU PR 60+524 AU PR 61+100, en agglomération,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025, du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DEPARTEMENTALE 98 DU PR 60+524 AU PR 61+100 :

- La circulation est alternée par K10 de 09h00 à 16h00 ;
- La circulation est interdite sur la bande d'arrêt d'urgence de 9h00 à 16h00 ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CLM ENVIRONNEMENT.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 02 décembre 2025

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- CLM ENVIRONNEMENT
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : - 4 DEC. 2025